Annotations sur les 5 Tâghoût principaux

mentionnés à la fin de Ouçoul theletha

Par cheykh ‘Alî Al Khoudheyr

(qu’Allah le libère)

Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb a dit :

Allah obligea à tous Ses serviteurs de désavouer le Tâghoût, et d’avoir foi en Allah.

L’imam Ibn Al Qayyim, qu’Allah lui fasse miséricorde, dit : « *Le tâghoût est tout ce dans quoi l’homme dépasse ses limites envers ce qu’il adore, ce qu’il suit ou ce à quoi il obéit.* »

Nombreux sont les Tâghoût, mais il y en a cinq à leurs têtes :

- **1) Iblîs, qu’Allah le maudisse.**[1]
- **2) Celui qui se fait adorer en l’agréant.**[2]
- **3) Celui qui incite les gens à l’adorer.** [3]
- **4) Celui qui prétend connaître quoi que ce soit qui est de l’inconnu.**[4]
- **5) Celui qui juge par une autre loi que celle d’Allah.**[5]

Et cela est indiqué par la parole d’Allah « *Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s’est distingué de l’égarement. Donc, quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu’il croit en Allah saisit l’anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.* » (sourate 2 verset 256) Et ceci est la signification de « Il n’y a pas de divinité autre qu’Allah. »

Et dans le Hadîth : « *L’ordre majeur est l’islam, son pilier de soutient est la prière, et l’apogée de son sommet est le combat dans le sentier d’Allah*. »

Et Allah est plus savant.

Wa salla llahou ‘alâ Mouhammad, wa ‘alâ âlihi wa sahbihi wa sallim.

Ensuite, l’auteur énonça les thèmes concernant le Tâghoût, son statut, ses catégories et ses principaux types. Il dit : **Allah obligea à tous Ses serviteurs de désavouer le Tâghoût…**

L’auteur commença donc par donner le statut du désaveu du Tâghoût avant de le définir, alors qu’en général on commence d’abord par définir la chose et puis seulement après on en donne le statut, mais il n’y a pas de mal à cela.

· **Thème** : Le statut du désaveu du Tâghoût. L’auteur dit : «°**Allah obligea à tous Ses serviteurs de désavouer le Tâghoût** » le désaveu est une obligation imposée à tout un chacun des serviteurs d’Allah, que ce soit les hommes ou les Djinns.

Comment désavouer le Tâghoût ?

Cela se divise en trois étapes :

- **1)** Désavouer l’espèce même du Tâghoût dans le cœur en le détestant et en souhaitant sa disparition, s’opposer à lui et éprouver de la répulsion pour lui. Ceci est une obligation perpétuelle qui ne tombe en aucun cas, pas même sous la contrainte car la contrainte ne peut avoir d’effet sur la conviction du cœur, comme le souligna l’auteur à la fin de son ouvrage « Kachf Choubouhât. »

- **2)** Désavouer l'espèce même du Tâghoût de sa langue, et ceci se concrétise en attestant oralement que le Tâghoût est :

a) Un mécréant

b) Qu'il ne vaut rien

c) Que ses serviteurs qui l'adorent sont des mécréants aussi.

Allah a dit « ***Dis Ô vous les mécréants, je n'adore pas ce que vous adorez…*** » C'est-à-dire « Dis de ta langue…. » Et Allah a dit « ***Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple : je désavoue ce que vous adorez…*** » Mais en cas d'incapacité, l'obligation du désaveu de la langue tombe, comme le prouve la parole d'Allah « ***Craignez Allah tant que vous le pouvez…*** » Mais ceci à condition que cela soit une réelle incapacité.

- **3)** Désavouer le Tâghoût de sa main, consiste à le briser et le faire faire disparaître, et ceci est une obligation dès qu'il y en a la capacité, et la preuve de cela est que le prophète 'alayhi salât wa salâm brisa les idoles et les statuettes lorsqu'il conquit la Mecque, et envoya aussi des compagnons pour détruire les idoles des alentours.

: Tiré du mot « Toughyân » qui signifie « déborder » ou « transgresser » ou « augmenter » comme par exemple « Taghâ Al Mâ' » « l'eau a débordé ».

- **b) Définition conventionnelle** : Plusieurs expressions furent utilisées par les salafs quant à la définition du Tâghoût :

- D'après 'Omar qu'Allah l'agrée, le Tâghoût est **Sheytân**, comme le rapport Ibn Abî Hâtim.

- D'après Jâbir, le Tâghoût est le **médium** ou le **devin**, et l'imam Mâlik dit « *C'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah…* »

- Mouhammad Ibn Sîrîn lui défini le Tâghoût comme étant le **sorcier**.

- Il fut aussi dit que le Tâghoût désigne **les perfides des gens du livre.**

Ceci est mentionné par Ibn Jawzî dans son Tafsîr « Zâd Al Masîr » dans l'interprétation du verset « Al Koursî ». On remarque de toutes ces définitions du Tâghoût, que chacun ont défini le Tâghoût en donnant un exemple concret. Mais la définition globale du Tâghoût est la définition d'Ibn Al Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde : « *Le Tâghoût est tout objet de culte, (modèle) que l'on suit ou (maître) à qui on obéit, qui amène l'homme à dépasser ses limites. »*

- Tout objet de culte : c'est ce qu'ont défini l'imam Mâlik et 'Omar.

- Modèle que l'on suit : comme les perfides des gens du livre.

- Maître à qui on obéit : comme les sorciers, les devins et tout magistrat, savant du mal ou chef d'état et serviteurs du mal.

Mais il y a une définition plus précise encore que celle d'Ibn Al Qayyim : **Le Tâghoût est tout ce qui transgresse dans la mécréance.**

Exemples :

- Celui qui arrête de faire la prière est mécréant, et celui qui en plus de ça incite les autres à arrêter de prier ou punis celui qui fait la prière, celui là a transgressé dans la mécréance, c'est donc un Tâghoût.

- Celui qui offre un sacrifice à un autre qu'Allah, c'est de l'idolâtrie. S'il incite les autres à offrir des sacrifices à un autre qu'Allah et l'embellit aux gens alors il a transgressé dans la mécréance, et c'est un Tâghoût.

- Lorsqu'il permet ce qu'Allah a interdit, il transgresse dans la mécréance, et cela inclus les gardiens du Chirk…

On peut constater d'après la définition d'Ibn Al Qayyim que le Tâghoût est de trois catégories :

- **1) Le Tâghoût adoré** : cela englobe tout ce qui est satisfait d'être adoré en dehors d'Allah, et cela inclus quiconque incite les gens à l'adorer, ainsi que Sheytân et les idoles.

- **2) Le Tâghoût suivit** : cela inclus les savants du mal et les adorateurs égarés.

- **3) Le Tâghoût obéit** : cela inclus les dirigeants et chefs de tribus, qui permettent et interdisent en dehors d'Allah. Cela inclus également les devins, les sorciers et les magistrats qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ainsi que ceux qui inventent des lois.

· **Thème** : Les principaux Tâghoût.

Il y a beaucoup de Tâghoût, mais leurs leaders principaux sont au nombre de cinq, comme on le constate après déduction. **L'auteur mentionna un sixième Tâghoût dans un autre de ses textes** : le gouverneur injuste qui change les lois d'Allah. Dès lors, il y a six principaux Tâghoût :

[1] **Iblîs**, qu'on peut également nommer Sheytan, ce qui sera plus globale qu'Iblîs car « Sheytan » inclus également tout démon ou être humain. La preuve de cette sorte de Tâghoût est la parole d''Omar Ibn Al Khattâb qu'Allah l'agrée, que « *le Tâghoût est Sheytân.* »Rapporté par Ibn Abî Hâtim. L'aspect sous lequel Iblîs ou Sheytan est un Tâghoût c'est qu'il transgresse dans la mécréance qu'il a commise en embellissant cette mécréance et en y incitant, voir en l'ordonnant aux autres. Cette sorte de Tâghoût, Iblîs et Sheytan, est le plus grand des Tâghoût et le pire, car il s'est rendu coupable de plusieurs formes de « Toughyân » : il incite à l'adoration de lui-même, il incite à l'adoration d'autres créatures, il incite à changer les lois d'Allah et aide à donner des informations à ceux qui prétendent connaître l'inconnu.

[2] **Celui qui est satisfait d'être adoré** : Adoré avec soumission et humilité, par quelque adoration que ce soit : offrande, imploration du secours, ou quelque chose de ce genre… « *Celui qui est satisfait* » cela exclu donc ceux qui n'en sont pas satisfaits, comme 'ïsâ 'aleyhi salâm, on ne peut le considérer comme un Tâghoût qu'Allah nous en préserve, car il n'en fut jamais satisfait. La forme de transgression des limites ici est d'être satisfait que l'on commette du l'idolâtrie ou de la mécréance pour soit.

[3] **Celui qui incite les gens à l'adorer** : l'auteur n'a pas mentionné ce genre de Tâghoût dans son texte sur le Tâghoût. Cela concerne toute personne qui incite les gens à lui vouer un culte. Lorsqu'il dit « *à l'adorer* » cela concerne autant le sens large de l'adoration comme l'imploration et l'appel au secours dans les moments pédieux en lui demandant de l'aide là où seul Allah est capable d'aider, tout comme cela concerne le sens particulier comme l'offrande, le vœu…et ce genre là est pire que celui d'avant ; pourquoi ? Car celui d'avant est satisfait de l'adoration qu'on lui voue sans y avoir incité les gens, alors que celui ci est non seulement satisfait d'être adoré mais en plus il y incite les gens. Et lorsqu'on dit les gens c'est en général des humains mais cependant s'il incite des djinns à lui vouer un culte il aura le même statut.

Et on trouve ce genre de gens dans certaines régions qui disent aux gens « implorer moi, implorer mon aide et j'exaucerai vos souhaits ! » comme l'on trouve dans certaines confrérie soufis.

[4] **Celui qui prétend connaitre quoi que ce soit de l'inconnu.** Cela englobe inclus quiconque prétend connaitre l'invisible qui soit musulman, mécréant, homme ou femme. « Quoi que ce soit » est indéterminé cela inclus donc celui qui prétend même une seule fois connaitre une seule chose de l'invisible. Et « l'invisible » [Al Ghayb] est un mot tiré du verbe « Ghâba » expression de ce qui nous est caché, ou bien ce qui ne peut être perçu par les sens, et cela se divise en 2 catégorie :

1) **Ce qui est totalement inconnu**, nommé également : l'inconnu de l'avenir. Nous pouvons le définir comme étant : ce que seul Allah connaît. Exemple : l'heure de la fin du monde, la mort de chaque être humain : tous ce qui fut mentionné dans le verset sourate 31 verset 34 : « ***La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes, Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur.*** »

2) **Ce qui est relativement inconnu**, nommé également : l'inconnu du passé et du présent. Il s'agit de ce qui t'es caché à toi, mais qu'autre que toi peut savoir : ce qui se passe derrière ce mur est inconnu pour toi, mais connu par ceux qui se trouvent de l'autre coté et qui en sont témoins.

· **Les différentes sortes de ceux qui prétendent connaître l'inconnu :**

Les astrologues, les devins, les médiums, les sorciers, les géomanciens, et autres prétendant connaître l'inconnu par quelque moyen que ce soit ; la seule différence entre tout ces gens qui prétendent tous connaître l'inconnu, c'est le moyen qu'ils prétendent utiliser pour s'enquérir de la connaissance de l'inconnu.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des astres, c'est un astrologue.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des lignes qu'il dessine au sol, c'est un géomancien. Comment s'adresse-t-on au géomancien ? Lorsqu'on veut par exemple entreprendre un commerce ou un voyage, le géomancien va rapidement tracer des lignes par terre sans en compter le nombre, puis il va effacer ces lignes deux par deux : s'il ne reste à la fin que deux lignes, alors il affirmera que c'est un bon signe et encouragera d'entreprendre ce commerce ou ce voyage. Des fois aussi, il utilise des pierres au lieu de lignes : il prend une poignée de pierre qu'il rassemble puis enlève les pierres deux par deux, et s'il ne reste qu'une seule pierre alors il annonce que c'est un mauvais signe, et s'il reste deux pierres alors c'est un bon signe. Ils utilisent aussi des cartes ou des bâtons, ou d'autres choses.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des oiseaux, c'est un 'Âyyâf : lorsqu'on veut entreprendre un voyage ou un mariage il lance un oiseau : si l'oiseau s'en va vers la droite alors c'est un bon signe, et s'il s'en va vers la gauche alors c'est un mauvais signe.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des Djinn et de ce qu'ils lui rapportent, c'est un devin ou un médium sauf que le médium lui se base sur les informations volées par les diables, alors que le devin lui lis soit disant dans les âmes. Le sorcier prétend également connaître l'inconnu avec l'aide des Djinns.

· **Thème** : il y a une série de choses, sont elles oui ou non considérées comme prétendre connaître l'inconnu ?

- 1) La prévision des éclipses solaires et lunaires : Si c'est sur base de calcules et d'appareilles technologiques, alors ce n'est pas considéré comme prétendre connaître

l'inconnu. Notons cependant qu'il ne faut pas être catégoriquement convaincu que l'éclipse se produira, et nous ne devons ni croire ni démentir celui qui l'annonce, comme pour les récits des fils d'Israël. Et lorsqu'on s'y prépare en faisant son ablution et en partant à la mosquée avant d'apercevoir l'éclipse de ses yeux ou d'entendre l'appel à la prière, c'est une manière de croire en la prévision, car les gestes peuvent être une forme de reconnaissance

- 2) La prévision météorologique d'après la force du vent ou des chutes de pluies ou les changements climatiques : ceci n'est pas considéré comme étant prétendre connaître l'inconnu car ces choses peuvent être connues au moyens de calcules et des appareilles technologiques. Mais il ne faut pas être catégoriquement convaincu de ces prévisions, et lier cela à la volonté d'Allah.

- 3) Prévoir la présence d'eau souterraine, si c'est par des moyens sensoriels alors ce n'est pas une façon de prétendre connaître l'inconnu.

- 4) Retrouver un voleur ou une personne qui s'est perdue grâce à ses traces de pas ou ses empreintes : ceci n'est pas considéré comme prétendre connaître l'inconnu car c'est basé sur des moyens sensoriels et logiques, ce pourquoi il est mentionné dans le Sahîh d'Al Boukhârî que le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam entra chez 'Â'icha qu'Allah l'agrée tout heureux, et dit : « *Tu as entendu ce qu'a dit Majziz lorsqu'il vit les pas d'Oussama Ibn Zayd et son père Zayd ? Il dit « Ces pas viennent l'un de l'autre…* » Mais en observant les traces on put affirmer qu'il s'agissait des pas d'une seul personne ce qui prouve la permission de se baser sur les empreintes.

- 5) L'intuition n'est également pas considéré comme prétendre connaître l'inconnu, le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « *Prenez garde à la perspicacité du croyant !* » et 'Omar était célèbre pour son flair, au point qu'il vit un jour un homme pour la première fois, et il dit « *Je suis sur que c'est un médium !* » et il en fut comme il l'avait pressentit.

- 6) Ce qu'on appel : « lire dans la main » en se basant sur l'interprétation des lignes de la main et de ses tortuosité, puis après avoir examiné tes mains il prédit ton malheur ou ton bonheur : ceci est considéré comme prétendre connaître l'invisible.

- 7) Ce qu'on appel : lire dans les tasses. Cela consiste à ce que tu boives dans un verre, et une foi que tu l'as vidé il le tourne plusieurs fois puis il regarde ce qui s'est accroché aux bords du verre comme lignes des restes de café : si cela prend des formes de serpents alors c'est un mauvais signe, et si cela ressemble à une fleure alors c'est un bon signe et il t'encouragera dès lors à voyager ou à te marier.

- 8) Ce qu'on appel : lire dans le feu. C'est le faite de prétendre connaître l'inconnu en regardant la forme des flammes d'un feu, si cela ressemble à un marteau ou une hache il t'annoncera qu'il va t'arriver malheur, et t'interdira de voyager, et si cela prend la forme d'un arbre il t'encouragera à te marier etc…

- 9) Ce qu'on appel : Ouvrir le Coran. Lorsqu'un homme désire se marier par exemple, il prend un livre ou un Coran, et l'ouvre au hasard puis regarde le premier mot de la page : si c'est un verset sur la miséricorde ou bien un joli mot alors c'est un bon signe

et il se marie, sinon c'est un mauvais signe et il abandonne. Et tout ceci [les points 7, 8 et 9] sont des formes de devins et médium, **et c'est de la mécréance**.

- 10) Ce que l'on appel le spiritisme. C'est une expression désignant le fait d'invoquer la présence des Djinns à l'aide de formules ou d'amulettes et d'idolâtrie, le Djinn s'incarne alors sous la forme d'une personne ou alors prend sa voix ou bien révèle des événements antérieurs ou avenir, et ce Djinn prétend être l'esprit d'untel ou untel : ceci est une façon de prétendre connaître l'inconnu.

- 11) Ce que l'on appel : « faire le totale ». C'est considéré comme prétendre connaître l'inconnu, et cela consiste à compter le nombre de lettre de ton prénom ou du prénom de ton père ou de ta mère, puis tu divises la somme de tout cela par le nombre de mois de l'année, et cela t'annonce soit disant ton avenir…

- 12) L'horoscope que l'on trouve dans les magazines, sous le nom de « *Toi et ta chance* » ou autre, c'est une forme d'astrologie et c'est une façon de prétendre connaître l'inconnu. Ils te disent « *Si tu es né sous telle constellation, dans telle semaine, alors tu seras malheureux* », ou quelque chose comme ça.

· **Thème** : Le statut de celui qui prétend connaître l'inconnu en soit : c'est un mécréant.

Quant à celui qui se rend chez lui, cela dépend :

a) S'il se rend chez lui en croyant qu'il connait vraiment l'inconnu, que ce soit ce qui est totalement inconnu ou ce qui est relativement inconnu, alors il est mécréant et sort de l'Islam, car il croit que quelqu'un d'autre qu'Allah connaît l'inconnu. Allah a dit « ***Dis : Nul, dans les cieux et sur la terre, ne connait l'inconnu à par Allah.*** »

b) S'il se rend chez eux tout en détestant ce qu'ils font et en sachant qu'ils ne connaissent pas l'inconnu, mais se rend chez eux pour demander un service mondain : il est coupable d'un grand péché et sa prière ne sera pas acceptée durant quarante jours comme cela fut rapporté dans le Sahîh de Mouslim d'après Hafça : « *Quiconque se rend chez un devin et lui demande quelque chose : sa prière ne sera pas acceptée durant quarante jours.* » Cela veut dire qu'il n'aura aucune récompense pour ses prières pendant quarante jours, cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas faire la prière durant quarante jour, mais au contraire il est obligé de la faire mais il n'en aura aucune récompense car son péché lui a pris la récompense de quarante jour de prière.

c) S'il déteste ce qu'ils font et qu'il est convaincu qu'ils ne connaissent pas l'inconnu, mais se rend chez eux pour se détendre et pour s'amuser, ceci est un grand péché et sa prière n'est pas acceptée pendant quarante jours. C'est la même chose pour ceux qui regardent cela à la télévision : comme le cirque, ou les magiciens ou les funambules qui essaient de faire rire ou d'impressionner les gens.

Suite des annotations sur les 5 Tâghoût principaux

[5] **Celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé** est le cinquième Tâghoût, et peut se présenté sous plusieurs formes :

1) Qu'il juge par autre que la loi d'Allah, convaincu que la loi par laquelle il juge est aussi bonne que la loi d'Allah ou meilleure que la loi d'Allah, ou alors pense qu'il soit permis de juger d'après une autre loi que celle d'Allah, ceci est une mécréance majeure, comme l'indique la parole d'Allah « ***Est-ce le jugement des païens qu'ils veulent ?*** » (sourate 5

verset 49) et la parole d'Allah « ***et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants***. » (sourate 5 verset 44).

2) Qu'il juge de temps en temps par autre que la loi d'Allah lors de certaines affaires exceptionnelles peu nombreuses, sans s'en référer ni à un code ni à un règlement inventé ni à un usage ou une tradition, en sachant que le verdict qu'il donne lors de cette affaire est injuste et interdit, mais le fait en échange d'argent ou par tentation, ceci est alors une mécréance mineure [et ce n'est pas un Tâghoût].

Exemple : Un juge donne ses verdicts d'après la loi d'Allah, applique toujours la sentence de l'amputation sur le voleur ou la sentence islamique sur l'ivrogne, il juge constamment d'après la loi d'Allah mais il lui arrive parfois et rarement que le voleur qu'il doit juger soit un proche parent à lui, ou que ce voleur lui donne une somme d'argent, alors il ne lui applique pas la sentence d'Allah mais le condamne à une peine de prison suivant son désir et non pas en se conformant à un code ou un règlement ou un usage ou quelque chose comme ça… Et il avoue en son fort intérieur qu'il est en tord de faire cela, mais sa tentation ou sa complaisance sont plus fortes que lui : ceci est de la mécréance mineure, comme l'aurait interprété Ibn 'Abbâs, mais reste à le confirmé, ou comme l'ont réellement interprété les disciples des compagnons comme Abou Majliz, lors de sa controverse avec les Khawârij au sujet du verset « ***Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants.*** »

3) Qu'il [juge par autre que la loi d'Allah] en sachant qu'il est en tord de le faire, mais il le fait très souvent, comme dans le cas précédent sauf qu'au lieu de juger rarement par autre que la loi d'Allah il juge souvent par autre que la loi d'Allah dans de nombreuses affaires.

Exemple : Il n'applique que rarement et de temps à autres la peine de l'amputation de la main sur le voleur, mais sinon le plus souvent il n'applique pas la loi d'Allah et juge par autre que la loi d'Allah. Dans ce cas c'est de la mécréance majeure et la preuve de cela est la même preuve que pour le premier cas. Et pire encore : celui qui juge tout le temps par autre que la loi d'Allah, même s'il avoue qu'il a tord et que le jugement d'Allah est meilleure. Ceci est pour ce qui concerne le statut du juge qui ne juge pas d'après la loi d'Allah.

4) Le cas du juge qui rend ses verdicts d'après la loi d'Allah, mais à qui il arrive, mais rarement, de donner des verdicts en se référent à un code ou un règlement, ou un usage ou une tradition [autre que ce qu'Allah a révélé] même une seule fois, en avouant être en tord de le faire : celui là est mécréant même si toute sa vie il n'a appliqué que la loi d'Allah mais qu'une seule fois dans un seul cas exceptionnel il jugea d'après un code ou un règlement contredisant la loi d'Allah, c'est un mécréant. Et la différence entre celui-ci, et celui qui juge dans une affaire exceptionnel d'après son désire, c'est que celui qui s'en réfère à un code ou un règlement manifeste ainsi son acceptation des codes inventés par les hommes.

· **Thème** : Le législateur qui n'occupe pas le poste de juge, mais qui codifie des lois sans pour autant les appliquer lui-même : c'est un Tâghoût même s'il se donne le nom d'« *assemblé consultative* » ou autre expression : ce qui est pris en compte c'est ce que sont les choses et non le nom qu'on leur donne.

· **Thème** : à partir de quand est ce qu'on donne le nom de « législation » à une chose, qu'elle soit un code ou quoi que ce soit ? Lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1) Qu'elle provienne de l'autorité, comme le roi, le président, l'émir, le directeur général ou le président de l'assemblé…

2) Qu'elle soit mise en application par ceux qui appliquent l'autorité comme les policiers, les fonctionnaires et les juges.

3) Qu’elle soit formulée en termes généraux, comme : « Tout voleur sera punis d’une contravention. » Par contre si c’est formulé en termes personnalisé comme : « Si Mohammed vol, alors laissez le… » ceci n’est alors pas une loi générale, mais c’est une injustice.

Dès que ces trois conditions sont réunies, alors cela sera considéré comme une législation, sans que cela ne soit forcément mis par écrit : même si c’est juste un ordre donné oralement ou même si c’est une coutume rependue ou un usage traditionnel.

· **Thème** : Nous connaissons maintenant le statut de celui qui ne juge pas d’après la loi d’Allah. Reste maintenant à connaître le statut de celui qui demande à être jugé par une autre loi que celle révélée par Allah, comme ceux qui demandent aux tribunaux non islamiques de les juger ? Cela se divise en les catégories suivantes :

1) Se rendre dans ces tribunaux civils en étant convaincu que ces tribunaux sont mieux ou aussi bon que la loi révélée par Allah, ou bien qu’il soit permis de s’y rendre pour réclamer la justice : ceci est une mécréance majeure : « ***Est-ce donc le jugement des païens qu’ils veulent ?*** » « ***Non ! Par ton Seigneur ils n’auront pas la foi tant qu’ils ne t’auront pas demandé de juger de leurs disputes, et qu’ils n’éprouveront aucune gêne en eux même concernant ta sentence, et qu’ils s’y soumettent complètement.*** »

2) Se rendre à ces tribunaux, que cela soit souvent ou rarement, ça ne change rien : quiconque se rend dans les tribunaux civils de son propre choix et de sa propre volonté tout en sachant que ce sont des lois humaines : il devient mécréant et sort de l’Islam : « ***N’as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t’a été révélé et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût alors qu’il leur avait été ordonné de le désavouer.***»

Le sixième Tâghoût : Le cheykh ne l’a pas mentionné dans ce livre ci mais il le mentionna dans son texte sur le Tâghoût et leurs principaux chefs. C’est :

[6] **Le juge injuste qui change les lois d’Allah** ;

Il parle de celui qui invente des lois. Ce genre la est d’office mécréant sans aucune exception, même s’il invente une seule loi qui contredit la loi d’Allah, même s’il reconnait au font de lui qu’il n’a pas le droit de faire cette loi ni de juger par elle, et même s’il avoue que la loi d’Allah est meilleure : on ne tient absolument pas compte de ce qu’il croit dans son cœur car la mécréance ici est causée par son acte qui est le faite d’inventer une loi, sans que l’on se préoccupe de ce qu’il y a dans son cœur. La preuve de cela est la parole d’Allah « ***Ou bien auraient ils des associés qui leur ont légiféré une obéissance qu’Allah n’a jamais voulu ?*** » et la parole d’Allah « ***Ne donnez donc pas d’égaux à Allah alors que vous savez.*** »

Ensuite, l’auteur mentionna la preuve qu’il est obligatoire de désavouer le Tâghoût, c’est la parole d’Allah :

« ***Pas de contrainte en religion, la guidé s’est discernée de l’égarement. Quiconque désavoue le Tâghoût et à foi en Allah a certes saisit l’anse la plus solide qui ne peut se briser***. »

Ce verset renferme le sens du témoignage qu’il n’y a pas de vraie divinité autre qu’Allah, et c’est ça que signifie « le désaveu du Tâghoût. »

Puis le cheykh clôtura ce texte en remettant la science à Allah ‘azza wa djall, ainsi que la prière et le salue sur Son prophète Mouhammad salla llahou ‘alayhi wa sallam.

C’est ici que se termine l’annotation sur les trois fondements : nous implorons Allah d’en récompenser l’auteur, et de lui pardonner, et d’affermir son commentateur et de lui accorder une part de sa récompense et de ses fruits, et louange à Allah le Seigneur des mondes, et que la paix soit sur notre prophète Mouhammad.